



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2013
Affiché le 17/09/2013

(Le présent procès-verbal comporte 12 pages)

L'an deux mille treize, le dix septembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le trente août deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BOUBY Annie, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

CHINAUD Martine	à	FERRIGNO Dominique
BATTISTELLA Joëlle	à	MAZZONETTO Alain
BERGES Sylvie	à	BOUBY Annie
BARRAU René	à	ROGGERO Gérard
GUINOLAS René	à	PEDOUSSAT Robert

ABSENTS : DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

Monsieur OLIVIER rappelle qu'il est attaché à la complétude du procès-verbal des réunions du conseil municipal et souligne qu'il avait adressé une lettre à l'ensemble des conseillers municipaux pour lecture publique. Il regrette que ce point n'ait pas été mentionné. Il évoque également un problème de compréhension de certains administrés sur la part restant à la charge de la commune pour les repas fabriqués par la cuisine centrale et donne lecture de l'extrait de la délibération n°2013-47 précisant « *le coût de revient d'un repas est de 5,34€. La participation moyenne des familles est de 2,90€, le reste du financement (le déficit de 2,44€ par repas...) étant assuré par le budget communal* ». Il s'interroge sur la participation éventuelle du budget communal au coût des repas vendus aux clients extérieurs. Monsieur le maire lui rappelle :

- Qu'il existe deux budgets distincts, l'un pour la cantine scolaire l'autre pour les clients (écoles de Varilhes, du SIVE de la vallée du Crieu, portage des repas...)
- Que seul le budget du restaurant scolaire supporte un déficit comblé par le budget général
- Que le budget restaurant clients doit obligatoirement s'équilibrer avec les recettes de la vente des repas
- Qu'un conseiller municipal doit être capable d'expliquer ces règles comptables

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2013.

POINT N°2
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation du 27 avril 2009 :

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble bâti	AE 77 1 rue de Mounot	610m ²	110 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AC 79 25B rue de Mounic	1512m ²	130 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AB 260 2C rue de Ritde	149m ²	30 000,00€	Renonciation
Immeuble non bâti	ZL 314 ZAC Escoubetou	230m ²	5 474,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AD 131 10 chemin derrière le château	1316m ²	248 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 970 8 rue Carabin	260m ²	75 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1794 24 rue de la République	1124m ²	273 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 902 -911 -922 4 impasse du Casal	97m ² - 51m ² - 103m ²	85 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1882 2B rue de la Clotte	1990m ²	320 000,00€	Renonciation

POINT N°3 - DELIBERATION N°2013-57
REVISION DU P.O.S EN P.L.U : CHOIX DE LA COLLECTIVITE SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE
OU SA SUSPENSION

EXPOSÉ

Le conseil municipal a prescrit par délibération du 3 juin 2010 la révision du POS par transformation en PLU. Depuis septembre 2011, l'agence AUSV a engagé les études qui doivent aboutir à l'établissement des documents suivants :

- un rapport de présentation qui expose le diagnostic et les orientations du PLU,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le règlement qui inclut articles et cartographies,
- les annexes (emplacements réservés, servitudes d'utilité publique...)

Le diagnostic est achevé. Les orientations d'aménagement et de programmation et le PADD ont fait l'objet de plusieurs débats et restent à préciser. Un premier examen du règlement et du plan de zonage a également été réalisé. Lors de la séance du 4 juillet 2013, le technicien du SCOT et l'agence AUSV ont présenté au conseil municipal les incidences des orientations du SCOT sur le PLU en cours d'élaboration et notamment l'obligation de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation. L'assemblée municipale s'est laissée un temps de réflexion pour statuer sur la suite à donner à la procédure de révision du P.L.U. En outre, l'échéancier de la procédure de révision du PLU prévoit une date d'approbation postérieure au renouvellement général de l'assemblée municipale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la suspension de la procédure de révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération du 3 juin 2010 prescrivant la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U
- Les orientations et objectifs contenus dans le projet de SCOT

ENTENDU :

- Les observations de Madame BOUBY
Elle rappelle que l'approbation du PLU ne pourra intervenir avant les élections
Elle fait part de son indécision sur la poursuite de la procédure de révision mais affirme son opposition au déclassement partiel des zones ouvertes à l'urbanisation
Elle souligne qu'il ne suffit pas de décréter dans un document qu'il faut construire ici ou là car ce sont les propriétaires et les acheteurs qui sont maîtres de leur terrain ; les choses se font naturellement, pas forcément au rythme où on le voudrait (superficie des terrains constructibles, localisation des zones à urbaniser, etc...)
Elle constate que le travail mené jusqu'à ce jour a permis de réfléchir sur l'avenir du village
- Les observations de Monsieur MUÑOZ
Il précise que le SCOT sera approuvé avant les élections municipales et fait part de son souhait de poursuivre la révision du PLU
Il souligne que le point d'achoppement entre les élus chargés de l'élaboration du SCOT est la réduction des zones à urbaniser
Il rappelle que l'esprit des lois Grenelle est d'éviter le gaspillage des terres et que le SCOT devra être appliqué, toutes les communes disposant d'un délai de trois ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCOT
Il s'interroge sur l'intérêt à avoir engagé la procédure de révision du POS en PLU
- Les observations de Monsieur OLIVIER
Il est gêné par l'aspect « patate chaude » de la démarche si le conseil municipal actuel ne va pas au bout de la procédure
Il faudra élaborer le PLU si le SCOT est finalisé et il ne faut pas laisser cette action à la nouvelle équipe
Il s'interroge sur les conséquences de l'absence d'approbation du SCOT par le syndicat mixte
- Les observations de Monsieur PEDOUSSAT
Il insiste sur le refus des maires d'approuver les choix retenus par le SCOT sur les orientations d'aménagement et objectifs.
Il juge inopportun de présenter à la population les orientations d'aménagement telles qu'elles sont dictées par le SCOT en période préélectorale
- Les observations de Monsieur AUDUBERT
Il présente les deux alternatives consistant soit en un arrêt de la procédure au stade du diagnostic et liberté pour la nouvelle équipe municipale de poursuivre la révision soit la poursuite actuelle de la révision et la tâche délicate pour le nouveau conseil municipal de présenter le projet établi
- Les observations de Monsieur DELORD
Il souhaite que les gens soient informés du travail qui les attend à la prochaine mandature

CONSIDERANT :

- Le scenario actuel du SCOT en terme d'évolution de la population de Verniolle,
- L'impact des lois Grenelle sur les zones d'urbanisation future,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du PLU qui fixe la présentation du projet de PLU à la population en février 2014 et une enquête publique en mai de la même année,
- Que la présentation à la population des incidences des orientations du SCOT sur les zones d'aménagement de la commune nécessite des débats sereins et objectifs, difficiles à mener à l'approche des élections municipales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de suspendre la procédure de révision du P.O.S en P.L.U

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 6

POINT N°4 - DELIBERATION N°2013-58
AVENANT AU MARCHE D'ETUDES, DE PRESTATIONS ET D'ASSISTANCE
POUR LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le marché conclu le 1^{er} août 2011 avec le groupement AUSV-Ectare-Lacointa pour l'exécution d'études, de prestations et d'assistance pour la révision du P.O.S en P.L.U
- Le code des marchés publics notamment son article 20,
- Le CCAG applicable aux marchés publics de Prestations intellectuelles notamment son article 13.3.1. qui stipule que « Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel »,

CONSIDERANT :

- D'une part, que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) n'étant pas approuvé à ce jour, il convient d'allonger la durée du marché d'assistance pour la révision du PLU de 24 mois afin que la commune tienne compte du document d'orientation et d'objectifs du SCOT.
- D'autre part, que le marché conclu le 1^{er} août 2011 pour les études relatives à la révision du POS en PLU prévoyait 12 réunions pour la réalisation du PLU
- Qu'au terme de la phase d'étude du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation, 13 réunions ont été organisées
- Que 6 réunions supplémentaires seraient nécessaires pour achever la procédure de révision du POS en PLU,

DECIDE de conclure un avenant ci-après détaillé avec le groupement conjoint SARL AUSV-SARL Ectare- Atelier de paysage Lacointa dans le cadre des études pour la révision du POS en PLU ayant pour objet de :

- Augmenter le nombre de réunions pour la réalisation du PLU en portant ce chiffre à 18

Marché initial du 01/08/2011- montant : 24 600,00€ HT

Avenant n°1 – montant : 2 700,00€ HT
Nouveau montant du marché : 27 300,00 € HT

- Prolonger le délai d'exécution du marché de 24 mois portant la durée totale du marché à 4 ans

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5 - DELIBERATION N°2013-59
TARIFICATION DE LA LIVRAISON DES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Sa délibération n°2013-48 du 4 juillet 2013 fixant les tarifs de la livraison des repas aux écoles de Varilhes, de Dalou et du SIVE de la vallée du Crieu, et aux établissements gérés par Delta enfants jeunes

CONSIDERANT :

- Que le tarif de livraison a été fixé au prorata du nombre de clients à livrer
- Que la commune de DALOU s'est désistée postérieurement à la délibération susvisée pour bénéficier de la fourniture et la livraison des repas par la cuisine centrale gérée par la commune de Verniolle
- Qu'il convient de recalculer les tarifs au regard des 3 établissements co-contractants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 29,13€ TTC par jour de service (vingt neuf euros et treize centimes) le coût du transport des repas aux établissements relevant de la gestion de la commune de Varilhes et du SIVE de la Vallée du Crieu

FIXE à 27,00€ TTC par jour de service (vingt sept euros) le coût du transport des repas aux établissements relevant de la gestion de l'association delta Enfants Jeunes

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6 - DELIBERATION N°2013-60
CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- La réforme des rythmes scolaires applicable depuis la rentrée scolaire 2013/2014 dans les écoles de Verniolle qui comprend désormais le mercredi matin comme temps scolaire
- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le canton de Varilhes
- Qu'un transport périscolaire doit être organisé le mercredi à la fin des cours pour permettre aux enfants de Verniolle de rejoindre l'ALSH de Varilhes

- Que la commune de Varilhes doit également mettre en place un service de transport des enfants vers l'ALSH de Verniolle
- Que les deux communes se sont rapprochées pour organiser en commun le transport des enfants vers les ALSH situés sur leur territoire

ENTENDU :

- Les observations de monsieur AUDUBERT qui rappelle que l'organisation du transport périscolaire permet de sauvegarder le centre de loisirs et maintenir les emplois des animateurs
- Les observations de monsieur OLIVIER qui souligne que la collectivité aurait pu perdre l'ALAE au profit d'une garderie avec la perte de qualité de service qui s'y attache

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation conjointe avec la commune de Varilhes d'un transport périscolaire vers les accueils de loisirs sans hébergement de Varilhes et de Verniolle dont les caractéristiques principales sont :

- Mise à disposition d'un bus de 22 places
- Présence d'un accompagnateur
- Circuit départ écoles de Verniolle-école de Laborie-ALSH de Varilhes- retour ALSH de Verniolle
- Coût du transport par jour de service : 57,36€
- Coût de l'accompagnateur par jour de service : 14,80€
- Répartition des frais du service entre les communes de Varilhes et Verniolle respectivement sur la base de 2/3-1/3

APPROUVE la conclusion de la convention tripartite entre les communes de Varilhes, Verniolle et l'ADAPEI de l'Ariège définissant les modalités du transport périscolaire

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention

DIT que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7 - DELIBERATION N°2013-61 TARIFICATION DU TRANSPORT PERISCOLAIRE VERS L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VARILHES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La convention tripartite pour l'organisation d'un transport périscolaire le mercredi vers les accueils de loisirs de Verniolle et Varilhes

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de mettre à la charge des usagers une participation pour couvrir les frais de fonctionnement de ce service

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 1,50€ (un euro et cinquante centimes) par jour de transport et par enfant, la redevance du transport périscolaire organisé le mercredi

PRECISE que le paiement de la redevance sera établi annuellement, au terme de l'année scolaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8 - DELIBERATION N°2013-62
PARTICIPATION A L'EMPRUNT DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSIONS DE RESEAUX BT 2012
CONTRACTÉ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

EXPOSE

Une tranche de travaux a été inscrite au Programme éclairage public – extensions de réseau BT 2012. Elle concerne la réfection de l'éclairage public de la rue de Foucaud, la rue de Mounic, l'espace public avenue des Pyrénées et l'impasse de Sarda.

Le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) a contracté un emprunt au taux de 5,27% auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée de 15 ans. La commune versera au SDCEA la part lui incombant sous la forme d'annuité d'emprunt.

Le conseil municipal est invité à voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2013 les ressources suffisantes au remboursement de sa participation. Pour un capital de 12.100,00€, l'annuité sera de 1.187,11€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les statuts du SDCEA
- le programme des travaux d'éclairage public – extension de réseau BT 2012

ENTENDU :

- les observations de monsieur PEDOUSSAUT sur l'installation de détecteur de présence dans les lieux publics afin de réduire la consommation énergétique
- les observations de madame MANDEMENT sur l'équipement de panneaux solaires sur les candélabres
- les observations de monsieur PEDOUSSAT sur l'installation de candélabres moins énergivores lors de leur remplacement ou à l'occasion de travaux de réaménagement de voirie

APRES EN AVOIR DELIBERE

S'ENGAGE à voter chaque année la somme nécessaire au règlement de la participation aux travaux du programme E.P et extension de réseau B.T 2012 soit 1 187,11€.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9 – DELIBERATION N°2013-63
DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et R2512-6 à R2512-15
- Le code de la route et notamment son article L411-6

CONSIDERANT :

- l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places publiques de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voie suivante conformément au plan ci-annexé :

- Rue des Noisetiers
(voie en impasse desservant la partie Sud du lotissement le clos des iris, perpendiculaire à la rue de Mounic et dont l'entrée se fait par la rue de Mounic au niveau de la parcelle AC 234

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°10 – DELIBERATION N°2013-64
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2121-6

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs applicables aux occupations du domaine public
- Qu'il est nécessaire de procéder à la création de nouveaux tarifs applicables aux terrasses

APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE les redevances des droits d'utilisation du domaine public étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en oeuvre, à compter du 1er septembre 2013 :

- Terrasse ouverte aménagée (tables et chaises éventuellement sur plancher en bois, avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables, ou délimitée par des jardinières, pots de fleurs, etc... : 8,11€/m²/an

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal)

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°11 – DELIBERATION N°2013-65
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de virement de crédits pour permettre le paiement de la cellule de refroidissement de la cuisine centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2013 :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	chapitre	article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	4 110,00€
D	Fonctionnement	023	023		Virement à la section d'investissement	4 110,00€
total						8 220,00€

Crédits à réduire						
Section	Section	chapitre	article	Opération	Objet	Montant
R	investissement	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-4 110,00€
D	Fonctionnement	011	60623		Alimentation	-4 110,00€
total						-8 220,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

<p>POINT N°12 – DELIBERATION N°2013-66 PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL</p>

Exposé

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 spécifie qu'un « décret prévoit les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement peut, par délibération, proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne temps ».

L'article 10 du décret du 26 août 2004 spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du comité technique paritaire, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Cette délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne-temps, celle-ci étant de droit, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 26 août 2004 modifié. Dans la plupart des cas, sa portée devient en tout état de cause limitée, compte tenu des précisions et assouplissements des règles d'utilisation des jours épargnés désormais apportés par le décret.

Dorénavant, le principal apport de la délibération relative aux modalités de gestion sera limité aux dispositions portant sur certaines possibilités d'alimenter le compte épargne temps par une partie des jours de repos compensateurs ou droits acquis antérieurement ou le principe d'indemnisation. Elle constitue en tout état de cause l'occasion de permettre aux partenaires sociaux d'engager un dialogue sur la gestion des congés, dans le cadre du comité technique obligatoirement consulté avant son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée,
- Le décret n°2004-878 du 26/08/2004 modifié,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REJETTE le principe de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au CET

Nbre de voix pour l'indemnisation : 4

Nbre de voix contre l'indemnisation : 12

PROPOSE de soumettre à l'avis du comité technique paritaire le projet de règlement intérieur du compte épargne-temps tel qu'annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°13 – DELIBERATION N°2013-67
VENTE DU LOT N°2 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- les articles L.2121-19 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- le lotissement approuvé par arrêté du 2 novembre 2010
- le compromis de vente signé le 2 juillet 2013 avec M. Bruno LAMPE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder à monsieur Bruno LAMPE, l'immeuble suivant :

Indication des parcelles		Lieu-dit	Nature de la propriété	surface
Section du cadastre	Numéro du cadastre			
AC	274	Impasse des Iris	Terrain à bâtir	860m ²

au prix de soixante douze mille sept cent soixante dix euros et quarante centimes (72 770,40€) étant précisé que la TVA sur marge est de sept mille cinq cent trente euros et quatre vingt centimes (7 530,80€).

DIT que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à passer l'acte définitif de cette vente à l'office notarial FIEUZET-DE LAVAL à Varilhes et à signer tous actes, pièces et documents y relatifs.

ADOPTÉ à l'unanimité

Intervention de monsieur le maire. Il informe l'assemblée de la nécessité de délimiter prochainement un périmètre pour engager les travaux de viabilisation prévus à l'intérieur du PAE du Mied des vignes, un terrain devant être vendu dans la partie ouest de cette zone.

Intervention de monsieur MUÑOZ. Il souhaite pour des motifs de salubrité que les containers poubelles situés à l'angle de la place de l'Hôtel de ville et de l'avenue de Mirepoix soient à nouveau installés à l'arrière de l'église, libérant ainsi une place de stationnement. Monsieur le maire met en avant les difficultés pour le déplacement des containers par les agents de salubrité du SMECTOM.

Intervention de monsieur MAZZONETTO.

- 1) Il attire l'attention de l'assemblée sur les nuisances provoquées par la présence des étourneaux sur la place de la République. Monsieur le maire propose d'élaguer les platanes.
- 2) Il informe l'assemblée de la demande des associations de poser un panneau d'affichage à l'entrée du foyer rural ainsi que le souhait de l'association tennis de renforcer les poteaux et grillage du terrain. Monsieur le maire lui précise que les dirigeants du club avaient été mis en garde sur les contraintes de la prise au vent du filet posé sur le grillage.

Intervention de monsieur DELORD. Il fait part de son mécontentement concernant la non réalisation du câblage pour les postes informatiques de l'école. Monsieur le maire lui précise que les agents du service technique n'ont pas eu le temps d'intervenir pendant l'été.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle rapporte le mécontentement d'une enseignante de l'école maternelle qui a réclamé à plusieurs reprises un tableau pour sa classe et n'aurait pas eu de réponse favorable du maire. Monsieur PEDOUSSAT lui confirme l'achat du tableau.
- 2) Elle dénonce la réduction des créneaux horaires mis à disposition du tennis de Verniolle par le club de Varilhes. Elle rappelle que le terrain de tennis de Varilhes ayant été financé par la communauté de communes, les verniollais doivent pouvoir également en bénéficier dans des conditions acceptables. Elle souhaite une rencontre avec le président du tennis club de Varilhes afin qu'un créneau soit obtenu le mercredi.
- 3) Elle précise qu'il y a lieu de resserrer les dalles à l'entrée de l'impasse Fleuri.
- 4) Elle s'étonne du départ de la charcutière du marché dominical qui serait dû aux conditions financières exigées par la commune et au stationnement des véhicules dans l'emprise du marché.
- 5) Elle regrette que l'accueil des nouveaux arrivants n'ait pas été planifié en même temps que le forum des associations et soit reporté en janvier.
- 6) Elle constate l'absence récurrente de certains conseillers municipaux aux séances de l'assemblée délibérante et souhaite qu'on leur rappelle leurs obligations vis-à-vis de la population. Elle défend que l'engagement municipal oblige à respecter le vote que la population a émis. Monsieur OLIVIER insiste sur la programmation des séances du conseil municipal afin de permettre aux élus de planifier leur agenda. Monsieur le maire lui rétorque que les absences ne sont pas liées à la programmation. Monsieur OLIVIER lui précise que compte tenu de son activité professionnelle, une telle planification serait indispensable.
- 7) Elle interroge le maire sur les observations éventuelles de madame le Sous-Préfet suite à la décision du conseil de réduire les investissements. Monsieur le maire lui indique que le représentant de l'Etat a pris

acte des efforts budgétaires de la commune par le report de certains projets tels que l'aménagement de la place du lavoir ou la réhabilitation de la salle culturelle.

Intervention de monsieur OLIVIER. Il fait part à l'assemblée de la plainte de commerçants au marché dominical sur l'état de la place (feuilles mortes amassées dues à l'absence d'un balayage régulier) et la présence de véhicules malgré l'interdiction de stationner. Il demande que des procès-verbaux soient dressés à l'égard des contrevenants et s'interroge sur la qualité des personnes habilitées à constater les infractions au stationnement.

Intervention de monsieur ROGGERO. Il constate que la barrière n'est plus baissée aux heures de sortie des enfants des écoles. Monsieur le maire lui indique qu'un nouveau panneau est en cours de fabrication pour tenir compte des nouveaux temps scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Annie BOUBY

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT